ANNEXE 2
DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) *(nom, prénom)* : _____

Agissant au nom de l'association *(nom, adresse)* : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

En qualité de : Président(e) Secrétaire Autre : _____

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème groupe*.

Le : _____ de _____ h à _____ h

Evénement : _____

Lieu : _____

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Fait à Passy, le _____

Signature

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : _____

(Dans enceintes sportives : maxi. 10 pour groupements sportifs agréés, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques – manifestations publiques diverses hors des installations sportives : 5 autorisations par an au maximum – Art. L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

*Classification des boissons (évolution suite à ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015)
1er groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.…
2ème groupe : abrogé (suite à redéfinition de la composition des groupes de boissons et fusion des licences II et III)
3ème groupe : boissons fermentées non distillées et vin doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.